

BROCANTE DU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019

La brocante se déroulera boulevard Carnot et avenue de la République à Bourg-la-Reine

BULLETIN D'INSCRIPTION ET D'ATTESTATION

Merci d'envoyer par courrier à l'Office de tourisme :

- Le présent bulletin d'inscription
- Un chèque bancaire. (Le paiement par carte bancaire n'est pas possible).
- La photocopie de votre pièce d'identité, recto-verso.

Ne pas remplir

SECTEUR

EMPLACEMENT

Je soussigné(e),

NOM D'USAGE :

NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE e-mail :

PIÈCE D'IDENTITÉ : Carte d'identité Passeport Permis de Conduire Carte de séjour

Photocopie recto-verso à joindre à ce bulletin

N° :

DELIVRÉ(E) LE : PAR :

Déclare sur l'honneur :

- *Avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint, que je m'engage à respecter,*
- *Ne pas être commerçant(e) professionnel(le),*
- *Ne vendre que des objets personnels, usagés et non comestibles (article L 310-2 du Code du Commerce),*
- *Ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code Pénal).*

Date :

Signature :

TARIF ET REGLEMENT :

=> *Encadrez svp votre choix*

2 mètres = 25€ (le minimum)

4 mètres = 50€

6 mètres = 75€

8 mètres = 100€

REGLEMENT : € par CHEQUE N°.....BANQUE :

Chèque à l'ordre de l'Office de tourisme de Bourg-la-Reine.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BROCANTE

Article 1 : Les Exposants

La Brocante de Bourg-la-Reine est une manifestation exclusivement réservée aux particuliers.
Elle n'est pas ouverte aux brocanteurs et commerçants professionnels

Article 2 : Les stands et objets proposés

Ne peuvent être vendus sur les stands que les objets personnels **usagés**.

Les vêtements d'adulte doivent être présentés **uniquement sur portants**.

Le matériel n'étant pas fourni, les exposants sont invités à apporter leurs propres tables.

Les occupants de stands ne respectant pas ces dispositions pourront être invités à remballer par les organisateurs, aidés éventuellement par les agents de la Police Municipale.

Article 3 : L'installation et le déballage

L'installation des stands doit se faire obligatoirement entre 6h00 et 8h30 du matin.

A partir de 8h30, **tout véhicule circulant ou stationnant dans l'enceinte de la brocante fera l'objet d'une verbalisation**, voire d'un enlèvement.

La présence d'un véhicule à proximité du stand n'est pas autorisée en dehors des véhicules de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 4 : La stationnement des véhicules après le déballage

Le stationnement des véhicules après déballage doit se faire exclusivement sur les zones de stationnement autorisées en ville.

En particulier, le stationnement non-réglementaire dans la **rue Ravon** est rigoureusement **interdit**, pour permettre la circulation des véhicules de la caserne des pompiers.

En cas de non-respect de cette obligation, les véhicules seront verbalisés, voire enlevés.

Article 5 : La bonne tenue des stands

Les exposants devront laisser l'accès libre aux riverains.

Aucun effet ou papier ne doit être accroché sur les vitrines, fenêtres, sculptures, grilles et barrières des maisons et immeubles riverains.

Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux arbres ou au sol occupés par eux et devront supporter les dépenses des travaux de réfection le cas échéant.

Les stands doivent être tenus dans le respect des autres exposants et des visiteurs :

Éviter les pollutions sonores ou visuelles, le débordement du stand (au-delà de 2m X 1,50 m) et l'encombrement des allées.

Article 6 : Le remballage

La clôture de la Brocante est fixée à 18h.

Les emplacements doivent être libérés pour 19h.

Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre à leur départ.

Article 7 : Respect des prescriptions du présent règlement

En s'inscrivant à la brocante, les exposants acceptent de fait les prescriptions du présent règlement et toute disposition nouvelle qui pourrait être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation.

Toute infraction aux dispositions du règlement intérieur ainsi que le non-respect des lieux et des personnes peuvent engendrer l'exclusion de l'exposant sans aucun remboursement ou dédommagement que ce soit.

Article 8 : Responsabilités

L'Office de tourisme décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage causé par un exposant ou un visiteur.

En cas d'intempérie, ou de toute annulation non imputable aux organisateurs, il ne sera procédé à aucun dédommagement.

BROCANTE DE BOURG-LA-REINE

Dimanche 15 Septembre 2019

ACCES DES VOITURES DES EXPOSANTS

De 6h à 8h30 (Déballage) et de 18h à 19h (Remballage)

Votre secteur est indiqué sur le reçu remis par l'Office du tourisme

| SECTEUR | COULEUR DE L'AFFICHETTE | NOM | CONSIGNES |
|---------|-------------------------|-------------------|---|
| A | Rose | Bv Carnot haut | Accès obligatoire par le haut du Boulevard Carnot en partant de la Mairie |
| B | Bleue | Bv Carnot bas | Accès obligatoire par le bas du Boulevard Carnot côté L'Hay-Les-Roses |
| C | Jaune | République-Galois | Accès obligatoire par la rue de Bièvre et l'avenue de la République |
| D | Verte | République-Ravon | Accès obligatoire par la rue de Bièvre et l'avenue de la République |

Attention : Le stationnement non-réglementaire dans la **rue Ravon** sera rigoureusement **interdit**, pour permettre la circulation des véhicules de la caserne des pompiers

